



Restaurants, respect de la loi

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 28 juillet 2003

Bonjour,

Cela fait maintenant 6 mois que nous tentons d'alerter la direction d'un restaurant collectif d'entreprise sur l'application des lois contre le tabagisme. En effet le restaurant pour des raisons floues, ne dispose plus d'affiches indiquant les zones fumeurs. Plusieurs relances ont été formulées sans retour. Aujourd'hui on nous demande d'adresser un courrier à la direction. Est-ce bien normal de rédiger un courrier pour faire respecter la loi !?!

Je souhaite donc faire procéder à une constatation des faits par les personnes ayant autorité en la matière. Que puis-je faire pour enfin déjeuner dans une atmosphère saine.

Merci d'avance pour votre aide.

Réponse :

Dans tout problème, il faut chercher le responsable. Dans votre cas, c'est bien la direction du restaurant qui est en cause et qui sera tenue responsable pour la non application de la Loi Evin dans son établissement.

Si ce restaurant est situé en dehors de votre entreprise et accueille du public, pour faire appliquer la loi vous devriez pouvoir faire appel à la police ou à la gendarmerie (document pour vous aider dans cette démarche qu'ils n'acceptent pas facilement). En cas de refus, vous devriez consulter les conditions particulières d'application de la loi dans les Bar et Restaurants, puis appliquer la méthodologie correspondante que DNF vous suggère.

Si, par contre, ce restaurant est géré ou hébergé par votre employeur, il vous faudra prendre connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme, puis consulter les conseils pratiques que DNF vous propose.

Si toutefois la situation ne s'améliorait pas et que vous souhaitez aller plus loin dans votre démarche, contactez-nous à nouveau.